



# Assemblée générale

Distr. générale  
21 avril 2022  
Français  
Original : anglais

---

**Conseil des droits de l'homme**  
**Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones**  
**Quinzième session**  
4-8 juillet 2022  
Point 2 de l'ordre du jour provisoire  
**Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux**

## Ordre du jour provisoire annoté

### Ordre du jour provisoire

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Étude et avis sur les traités, accords et autres arrangements constructifs conclus entre les peuples autochtones et les États, y compris les accords de paix et les initiatives de réconciliation, et leur reconnaissance dans les textes constitutionnels.
4. Réunion de coordination avec les mécanismes de l'ONU relatifs aux droits des peuples autochtones.
5. Activités intersessions et suite donnée aux études thématiques et aux avis.
6. Activités dans les pays.
7. Décennie internationale des langues autochtones.
8. Réunion-débat sur les incidences des projets de développement sur les femmes autochtones.
9. Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.
10. Travaux futurs du Mécanisme d'experts et prochaines études thématiques.
11. Renforcement de la participation des peuples autochtones aux travaux de l'ONU.
12. Propositions à soumettre au Conseil des droits de l'homme pour examen et approbation.
13. Adoption d'études et de rapports.



## Annotations

### 1. Élection du Bureau

Conformément au paragraphe 11 de la résolution [60/251](#) de l'Assemblée générale, les délibérations du Conseil des droits de l'homme sont régies par les dispositions du Règlement intérieur qui s'appliquent aux commissions de l'Assemblée<sup>1</sup>, à moins que l'Assemblée ou le Conseil n'en décide autrement.

En ce qui concerne l'élection du Bureau, l'article 103 du Règlement intérieur dispose que chacune des commissions élit un(e) président(e), un(e) ou plusieurs vice-président(e)s et un rapporteur ou une rapporteuse.

### 2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Le Mécanisme d'experts sera saisi du présent ordre du jour provisoire annoté de la quinzième session. Il adoptera l'ordre du jour en y apportant toutes les modifications qu'il souhaitera.

Au paragraphe 12 de sa résolution [33/25](#), le Conseil des droits de l'homme a décidé que le Mécanisme d'experts se réunirait une fois par an pendant cinq jours au plus et que ses sessions pourraient être composées de séances publiques et de séances privées, selon qu'il conviendrait. À sa quinzième session, le Mécanisme d'experts se réunira pendant cinq jours, du 4 au 8 juillet 2022.

Conformément à l'article 99 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, chaque commission adopte, au début de la session, un programme de travail indiquant, si possible, la date retenue comme objectif pour l'achèvement de ses travaux, les dates approximatives de l'examen des questions et le nombre de séances à consacrer à chacune d'elles. Le Mécanisme d'experts sera donc saisi, pour examen et approbation, d'un projet de calendrier établi par le secrétariat indiquant l'ordre et la répartition des séances consacrées à chacun des points de l'ordre du jour de la quinzième session.

### 3. Étude et avis sur les traités, accords et autres arrangements constructifs conclus entre les peuples autochtones et les États, y compris les accords de paix et les initiatives de réconciliation, et leur reconnaissance dans les textes constitutionnels

À sa quatorzième session, le Mécanisme d'experts a décidé que la prochaine étude annuelle sur la situation des droits des peuples autochtones du monde entier au regard de la réalisation des objectifs énoncés dans la Déclaration, qu'il mènerait en application de l'alinéa a) du paragraphe 2 de la résolution [33/25](#) du Conseil des droits de l'homme, aurait pour thème les traités, accords et autres arrangements constructifs conclus entre les peuples autochtones et les États, y compris les accords de paix et les initiatives de réconciliation, et leur reconnaissance dans les textes constitutionnels<sup>2</sup>.

Le Mécanisme d'experts a donc élaboré un projet d'étude sur ce thème<sup>3</sup>. Conformément à la méthode adoptée pour ses précédentes études, il a lancé une invitation à contributions et procédé à un examen plus approfondi de la question à l'occasion d'un séminaire d'experts, qui s'est tenu en ligne en novembre et décembre 2022.

Au titre du point 3 de l'ordre du jour, le Mécanisme d'experts et des observateurs formuleront des observations et des propositions concernant le projet d'étude. Le Mécanisme d'experts établira ensuite une version définitive, qu'il soumettra au Conseil des droits de l'homme pour examen à sa cinquante et unième session.

<sup>1</sup> [A/520/Rev.17](#).

<sup>2</sup> [A/HRC/48/73](#), par. 8.

<sup>3</sup> Voir [www.ohchr.org/en/hrc-subidiaries/expert-mechanism-on-indigenous-peoples](http://www.ohchr.org/en/hrc-subidiaries/expert-mechanism-on-indigenous-peoples).

#### 4. Réunion de coordination avec les mécanismes de l'ONU relatifs aux droits des peuples autochtones

Au paragraphe 10 de sa résolution [33/25](#), le Conseil des droits de l'homme a décidé que, dans le cadre de son mandat, le Mécanisme d'experts travaillerait en coordination avec l'Instance permanente sur les questions autochtones, le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones, le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les peuples autochtones et d'autres entités et mécanismes des Nations Unies, et renforcerait encore, s'il y avait lieu, le dialogue et la coopération qu'il entretient avec ces instances. Le Mécanisme d'experts tiendra donc une séance privée avec les mécanismes de l'ONU relatifs aux droits des peuples autochtones afin de coordonner leurs activités et de planifier des initiatives communes pour la période 2022-2023.

#### 5. Activités intersessions et suite donnée aux études thématiques et aux avis

Au paragraphe 5 de sa résolution [18/8](#), le Conseil des droits de l'homme s'est félicité de la pratique adoptée par le Mécanisme d'experts consistant à consacrer du temps au débat sur les mises à jour pertinentes ayant trait aux études thématiques précédemment confiées au Mécanisme, et a recommandé à celui-ci d'adopter cette pratique à titre permanent et encouragé les États à continuer de prendre part à ces débats et à y apporter leur contribution.

Au titre du point 5 de l'ordre du jour, le Mécanisme d'experts examinera donc les efforts déployés ou envisagés s'agissant de donner suite à ses précédentes études, en particulier l'étude sur les droits de l'enfant autochtone menée en 2021<sup>4</sup>, et à son rapport sur le droit à l'autodétermination<sup>5</sup>

Le Mécanisme d'experts discutera également de ses activités intersessions, notamment de la réunion intersessions tenue en ligne en décembre 2021.

#### 6. Activités dans les pays

Lorsqu'il a modifié le mandat du Mécanisme d'experts, dans sa résolution [33/25](#), le Conseil des droits de l'homme a décidé que le Mécanisme aiderait les États Membres et les peuples autochtones qui en feraient la demande à cerner les besoins concernant l'élaboration de lois et de politiques nationales relatives aux droits des peuples autochtones et leur fournirait des conseils techniques à ce sujet.

Depuis 2018, le Mécanisme d'experts a effectué cinq missions au titre de son mandat modifié (Finlande, 10-16 février 2018 ; Mexique, 26 février-2 mars 2018 ; Nouvelle-Zélande, 8-13 avril 2019 ; Suède, 2020 ; Brésil, 2021).

Au titre du point 6 de l'ordre du jour, le Mécanisme d'experts dialoguera avec différentes parties prenantes associées à ces missions.

#### 7. Décennie internationale des langues autochtones

Le Mécanisme d'experts se joint aux efforts que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture dirige en vue d'appeler l'attention de la communauté internationale sur la situation critique de nombreuses langues autochtones, l'Assemblée générale ayant proclamé la Décennie internationale des langues autochtones au paragraphe 24 de sa résolution [74/135](#).

Conformément au paragraphe 10 de la résolution [33/25](#) du Conseil des droits de l'homme, le Mécanisme d'experts a décidé, à sa réunion intersessions organisée en ligne en décembre 2021, de tenir un débat sur la Décennie internationale des langues autochtones.

<sup>4</sup> [A/HRC/48/74](#).

<sup>5</sup> [A/HRC/48/75](#).

## **8. Réunion-débat sur les incidences des projets de développement sur les femmes autochtones**

À la réunion intersessions qu'il a tenue en ligne en décembre 2021, le Mécanisme d'experts a décidé qu'il organiserait à sa quinzième session une réunion-débat sur les incidences des projets de développement sur les femmes autochtones. Cette manifestation rassemblera des autochtones spécialistes du domaine qui engageront un débat sur la question.

Les objectifs seront les suivants : constater les effets qu'ont spécifiquement pour les femmes autochtones les projets de développement menés dans les territoires autochtones et les obstacles qu'ils posent à l'exercice par ces femmes de leurs droits humains ; faire connaître les expériences des femmes autochtones et les initiatives qu'elles ont prises pour faire face à ces conséquences ; examiner les mesures que les États et les peuples autochtones peuvent prendre pour prévenir ces effets et y remédier et la manière dont l'ONU peut les aider à mettre en œuvre ces mesures, conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

## **9. Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones**

Le mandat modifié du Mécanisme d'experts est expressément fondé sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, conformément au paragraphe 1 de la résolution [33/25](#) du Conseil des droits de l'homme.

Au titre du point 9 de l'ordre du jour, le Mécanisme d'experts tiendra un dialogue avec le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones, le Président de l'Instance permanente sur les questions autochtones des Nations Unies, la Présidente du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les peuples autochtones et des membres d'organes conventionnels.

Le Mécanisme d'experts organisera également un débat sur la violence à l'égard des femmes autochtones.

## **10. Travaux futurs du Mécanisme d'experts et prochaines études thématiques**

En application du paragraphe 2 (al. a) de la résolution [33/25](#) du Conseil des droits de l'homme, le Mécanisme d'experts mène chaque année une étude sur la situation des droits des peuples autochtones du monde entier au regard de la réalisation des objectifs énoncés dans la Déclaration, en se concentrant sur un article ou plusieurs articles connexes de son choix et en tenant compte des propositions formulées par les États Membres et les peuples autochtones, notamment en ce qui concerne les problèmes à résoudre, les bonnes pratiques et les recommandations.

Au titre du point 10 de l'ordre de jour, le Mécanisme examinera aussi les thèmes sur lesquels les prochaines études annuelles devront être axées. Compte tenu des difficultés que les peuples autochtones ont rencontrées durant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) s'agissant d'assurer leur participation aux mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, le Mécanisme d'experts tiendra également une réunion privée avec des membres des peuples autochtones pour leur permettre de parler de leurs problèmes et de leurs priorités, notamment pour ce qui a trait à la pandémie et à la situation qui y fait suite.

## **11. Renforcement de la participation des peuples autochtones aux travaux de l'ONU**

À la réunion intersessions qu'il a tenue en ligne en décembre 2021, le Mécanisme d'experts a décidé de poursuivre la démarche amorcée lorsque les États Membres se sont engagés, à la Conférence mondiale sur les peuples autochtones, en 2014, à renforcer la participation des représentants et des institutions des peuples autochtones aux réunions des organes compétents de l'ONU portant sur des questions les concernant. Cet engagement a été réitéré au paragraphe 4 de la résolution [71/321](#) de l'Assemblée générale et dans le rapport du Secrétaire général sur l'amélioration de la participation des représentants des peuples autochtones et de leurs institutions aux réunions des organes pertinents de l'ONU portant sur

des questions les intéressant<sup>6</sup>. Dans ce rapport, le Secrétaire général a également présenté un rapport d'analyse faisant état des progrès effectués et contenant des recommandations sur les mesures éventuelles à prendre pour favoriser cette participation.

Des dialogues ont été organisés en application des résolutions [39/13](#), [42/19](#) et [45/12](#) du Conseil des droits de l'homme. Le Mécanisme d'experts se penchera sur la suite donnée aux débats tenus en juillet 2021<sup>7</sup> et en septembre 2021<sup>8</sup>.

## **12. Propositions à soumettre au Conseil des droits de l'homme pour examen et approbation**

Conformément à la résolution [6/36](#) du Conseil des droits de l'homme, le Mécanisme d'experts peut, dans le cadre de son mandat établi par le Conseil, présenter à ce dernier des propositions pour examen et approbation, et notamment proposer des moyens d'employer ses compétences spécialisées pour aider le Conseil et ses mécanismes à s'acquitter de leur mandat.

## **13. Adoption d'études et de rapports**

Le Mécanisme d'experts adoptera son étude et ses avis sur les traités, accords et autres arrangements constructifs conclus entre les peuples autochtones et les États, y compris les accords de paix et les initiatives de réconciliation, et leur reconnaissance dans les textes constitutionnels, ainsi qu'un rapport annuel sur ses travaux, dont les travaux de sa quinzième session, en vue de soumettre ces documents au Conseil des droits de l'homme pour examen à sa cinquante et unième session.

---

<sup>6</sup> [A/75/255](#).

<sup>7</sup> [A/HRC/49/69](#).

<sup>8</sup> [A/HRC/50/48](#).